

ACTION URGENTE

IRAK. CINQ HOMMES RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉS D'UN MOMENT À L'AUTRE

Cinq hommes ont été transférés vers une prison de Bagdad connue pour procéder à des mises à mort, ce qui signifie qu'ils risquent d'être exécutés à tout moment. Ces individus ont été condamnés à mort en même temps que 19 autres personnes en février 2009 à Nassiriya.

Il y a plusieurs mois, **Abbas Sabti Mussa, Hussain Abd Hassan Mansur**, son frère **Ali Abd Hassan Mansur, Sabah Nuri Dagher** et **Dhiya Uthayeb al Dahmub** ont été transférés vers la prison de sécurité maximale (Al Himaya al Quswa) de Camp Justice à Bagdad, connue pour procéder à des exécutions. Certains éléments laissent penser que les autorités se préparent à exécuter ces cinq hommes.

Ces derniers faisaient partie d'un groupe d'au moins 24 hommes condamnés à mort le 26 février 2009 par le tribunal pénal de Dhi Qar à Nassiriya, au sud de Bagdad. Ils ont été déclarés coupables d'appartenir à un groupe armé et de commettre des homicides. La Cour de cassation a confirmé cette sentence le 30 juin 2011.

Ces 24 hommes faisaient partie des dizaines de personnes appréhendées début 2008 par les forces de sécurité à Nassiriya, Al Amara et Bassora, à la suite de violents affrontements qui auraient fait 16 morts. Selon les autorités, ils seraient membres de la secte chiite Ansar al Mahdi et auraient défié l'autorité religieuse de la Marjaiyya (institution religieuse chiite) à Nadjaf, prétendant qu'elle était corrompue. Par conséquent, plusieurs éminents chefs religieux chiites ont appelé le gouvernement irakien à « éliminer » cette secte. Après leur arrestation, les 24 hommes ont été détenus au secret dans plusieurs lieux de détention non reconnus et des « aveux » leur ont été extorqués sous la torture. Parmi les méthodes utilisées figuraient les décharges électriques sur des parties sensibles du corps, la suspension par des menottes et les coups sur la plante des pieds (*falaqa*). Le tribunal a admis les « aveux » obtenus avant le procès et déclaré les prévenus coupables.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à annuler l'exécution d'Abbas Sabti Mussa, Hussain Abd Hassan Mansur, Ali Abd Hassan Mansur, Sabah Nuri Dagher et Dhiya Uthayeb al Dahmub par tous les moyens possibles, y compris juridiques ;
- faites part de votre inquiétude quant au fait que ces hommes n'aient pas bénéficié d'un procès équitable et demandez qu'ils soient rejugés dans le respect des normes internationales les plus strictes en matière d'équité ;
- engagez les autorités à diligenter une enquête indépendante et impartiale sur les informations suggérant que les accusés se sont vu extorquer des « aveux » sous la torture ;
- exhortez-les à instaurer un moratoire officiel sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine capitale, et à commuer sans délai toutes les condamnations à mort.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 27 NOVEMBRE 2013 À :

Premier ministre

Nuri Kamil al-Maliki

Convention Centre (Qasr al-Ma'aridh)

Baghdad, Irak

Courriel : info@pmo.iq

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Premier ministre,

Ministre de la Justice

Hassan al-Shammari

Ministry of Justice

Baghdad, Irak

Courriel, en arabe via le site :

<http://www.moj.gov.iq/complaints.php>

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Ministre,

Copies à :

Ministre des Droits de l'Homme

Mohammad Shayaa al-Sudani

Ministry of Human Rights

Baghdad, Irak

Courriel :

shakawa@humanrights.gov.iq ou

minister1@humanrights.gov.iq

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Irak dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 222/11. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE14/039/2011/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

IRAK. CINQ HOMMES RISQUENT D'ÊTRE EXÉCUTÉS D'UN MOMENT À L'AUTRE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

L'Irak est l'un des pays qui comptabilisent le plus d'exécutions, tandis que le gouvernement continue sa lutte contre le niveau élevé de criminalité, imputable à des groupes armés. Plusieurs centaines de prisonniers sont actuellement sous le coup d'une condamnation à mort. En 2012, au moins 129 personnes ont été mises à mort dans ce pays, soit presque deux fois plus qu'en 2011, ce qui place l'Irak en troisième position sur la liste des États qui procèdent le plus à des exécutions, derrière la Chine et l'Iran. Depuis le début de l'année, au moins 132 personnes y ont été exécutées, ce qui constitue un record depuis le rétablissement de la peine capitale dans ce pays en 2004. Néanmoins, ce nombre pourrait être plus élevé et les autorités irakiennes n'ont toujours pas communiqué leurs chiffres.

Bien que les statistiques détaillées ne soient pas disponibles, la plupart des condamnations à mort prononcées ces dernières années auraient été appliquées en vertu de la Loi antiterrorisme n° 13 de 2005, qui sanctionne notamment, en des termes vagues, le fait de provoquer, de prévoir, de financer ou de commettre des actes terroristes, ou le fait d'encourager d'autres personnes à commettre de tels actes. Les condamnations à mort sont souvent prononcées à l'issue de procès complètement iniques, au cours desquels les accusés, dont les « aveux » sont extorqués sous la torture ou d'autres mauvais traitements, ne bénéficient d'aucune réelle représentation juridique.

Dans de récentes déclarations annonçant l'exécution de 23 prisonniers en septembre et 42 en octobre, le ministère de la Justice a affirmé, à tort, que toutes les condamnations à mort étaient révisées et confirmées par la Cour de cassation avant l'application de la peine. En réalité, cette juridiction se penche rarement sur l'admission par les tribunaux d'éléments à charge contestés, dont les « aveux » sur lesquels les prévenus reviennent, ou les allégations de coercition et de torture. La procédure papier ne permet pas de réétudier correctement les affaires. Aux termes du droit international, le droit de faire examiner par une juridiction supérieure la déclaration de culpabilité et la condamnation (article 14(5) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques - PIDCP) signifie que les éléments et la conduite du premier procès doivent être intégralement revus. Le droit d'être présent lors d'un procès en appel est encore plus crucial dans les affaires où l'accusé encourt la peine de mort, dans lesquelles les garanties en matière d'équité doivent équivaloir au moins à celles de l'article 14 du PIDCP (garantie 5 de la résolution 1984/50 du Conseil économique et social). Une fois qu'elle a confirmé la condamnation à mort, la Cour de cassation doit l'envoyer au président irakien (article 286 du Code de procédure pénale), qui décide ensuite de la ratifier, de commuer la peine ou de gracier le condamné.

En mars dernier, Amnesty International a recueilli des informations sur 90 condamnés à mort en Irak qui ont été déclarés coupables de terrorisme ou d'autres crimes sur la base d'« aveux » dans lesquels ils s'accusaient eux-mêmes et qui leur auraient été extorqués sous la torture alors qu'ils étaient détenus au secret. Pour en savoir plus, consultez le rapport *Iraq: A decade of Abuse* (<http://amnesty.org/en/library/info/MDE14/001/2013/en>), et la vidéo *Iraq's lethal confession culture*, disponible sur <http://www.youtube.com/watch?v=kCfEnbDKp2I>. Au moins 14 prisonniers sur les 90 cités dans ce document ont été exécutés en 2013.

La Mission d'assistance des Nations unies pour l'Irak (MANUI), la Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme et le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont appelé plusieurs fois à la mise en place d'un moratoire sur la peine de mort en Irak. La Haut-Commissaire aux droits de l'Homme a réagi à l'exécution de 21 personnes en avril dernier : « Exécuter des personnes en aussi grand nombre est honteux. C'est comme amener des animaux à l'abattoir. Le système judiciaire pénal en Irak est faible et ne fonctionne pas correctement, de nombreuses déclarations de culpabilité sont fondées sur des "aveux" obtenus sous la torture et d'autres mauvais traitements, et les procès sont loin de respecter les normes internationales. L'application de la peine capitale dans ces circonstances est déraisonnable, car la moindre erreur judiciaire résultant de ce châtimeur ne peut être réparée. »

Noms : Abbas Sabti Mussa, Hussain Abd Hassan Mansur, Ali Abd Hassan Mansur, Sabah Nuri Dagher, Dhiya Uthayeb al Dahmub
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 222/11, MDE 14/020/2013, 15 novembre 2013

AMNESTY
INTERNATIONAL

